



# Livret d'accueil des familles



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

## Coordonnées de la Maison d'arrêt

### Adresse postale

Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis  
7 avenue des Peupliers  
91 705 Sainte-Geneviève-des-Bois Cedex

### Téléphone

Standard de la maison d'arrêt : 01 69 72 30 00

Standard du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) : 01 69 72 35 00

Rendez-vous parloirs : 01 72 49 90 10

Du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00 et le samedi de 7h30 à 16h30

Service des permis de visite : 01 69 72 31 41

Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00



Directeur de la publication : Nadine Picquet  
Rédaction : Laure Haccoun, Claire-Amélie Bertrand, Mario Guzzo,  
Cathy Carre, Hélène Przydryga  
Conception et réalisation : Laure Haccoun  
Impression : DISP de Paris - Service reprographie  
Date : juin 2017

p05  Les visites

Les permis de visite

Délivrance des permis de visite

Pour visiter une personne prévenue

Pour visiter une personne condamnée

Informations complémentaires

Modalités de fonctionnement des parloirs

Planning des parloirs

Mesures de sécurité

Modalités spécifiques d'accès

Informations complémentaires

Formulaire de demande de permis de visite

p15  Le dépôt d'effets personnels

Le dépôt d'objets

Les objets autorisés

Modalités de remise d'objets

Le dépôt de linge

Linge autorisé

Important

p21  Les transferts d'argent

Les virements bancaires

Les mandats cash

p25  Un réseau d'associations à votre écoute

p27  Notes



# 1. LES VISITES

Les visites sont souvent le seul lien qu'une personne détenue, privée de liberté, peut avoir avec l'extérieur. Elles constituent un moyen irremplaçable de soutien moral, de maintien des liens familiaux et sociaux et de préparation au retour à la vie libre.

Elles lui garantissent un équilibre personnel durant l'incarcération.

L'intérêt que portent les proches à une personne détenue et à son devenir contribue à sa réinsertion.

Toutefois, afin d'assurer la sécurité de l'établissement, ces relations sont strictement réglementées. Le droit de visite est accordé aux familles sur présentation d'un permis de visite et suivant des modalités réglementaires.

### [ Les permis de visites ]

#### Délivrance des permis de visite

##### Pour visiter une personne prévenue

Pour les personnes prévenues, les permis sont délivrés par le magistrat saisi du dossier. En fonction de la situation pénale de la personne en détention provisoire, vous devez vous adresser : au juge d'instruction, au président du tribunal correctionnel, au président de la cour d'assises, au procureur général, etc.

Si l'intéressé est prévenu dans plusieurs affaires, vous devez demander un permis à chaque magistrat concerné pour accéder au parler.

Pour contacter ces magistrats, il faut vous rendre au tribunal de grande instance ou à la cour d'appel dont dépend ce magistrat, pour y établir un permis de visite.

##### Pour visiter une personne condamnée

Sous réserve des motifs liés au maintien de la sécurité ou au bon ordre de l'établissement, les permis de visites sont délivrés par le Chef d'établissement aux membres de la famille d'une personne détenue condamnée ou à son tuteur.

Toute autre personne peut être autorisée à rencontrer une personne condamnée, s'il apparaît que ces visites contribuent à l'insertion sociale ou professionnelle de cette dernière.

Les personnes désirant un permis de visite pour rencontrer une personne détenue condamnée doivent adresser un courrier avec :

- le formulaire "Demande d'autorisation de visiter une personne détenue condamnée" (joint p.13) dûment rempli
- les pièces à fournir en fonction du lien de parenté (en respectant le tableau ci-dessous)
- une enveloppe timbrée à votre nom et adresse.

Le courrier doit être envoyé à l'adresse suivante :

Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis  
M. le Chef d'établissement  
Service des permis de visite  
7 avenue des Peupliers  
91700 FLEURY-MEROGIS

### Pièces à fournir pour visiter une personne condamnée

	Photocopie intégrale du livret de famille	2 photos d'identité récentes non scannées avec le nom au dos	Photocopie recto / verso de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour en cours de validité	Document attestant d'une vie commune (facture aux 2 noms, enfant en commun, ...)	Original du casier judiciaire n°3 datant de moins de 3 mois	Visiteur de moins de 18 ans <sup>2</sup> : autorisation parentale <sup>3</sup> avec légalisation de la signature en mairie
Père / Mère	X	X	X			
Frère / Sœur	X	X	X			X
Fils / Fille	X	X	X			X
Epoux(se)	X	X	X			
Grand-parent	X <sup>1</sup>	X	X			
Cousin(e)	X	X	X		X	X
Neveu / Nièce	X	X	X		X	X
Oncle / Tante	X	X	X		X	
Concubin(e)		X	X	X		X
Fiancé(e)		X	X		X	X
Ami(e)		X	X		X	X
Autres		X	X		X	X

X	Document à fournir
<sup>1</sup>	Fournir une photocopie de votre livret de famille et de celui de votre enfant
<sup>2</sup>	Les visiteurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte
<sup>3</sup>	Autorisation parentale des deux parents

### Informations complémentaires

Les familles peuvent, sous réserve de l'accord donné par le Préfet, rendre visite à une personne détenue hospitalisée en s'informant auprès du Chef d'établissement des démarches à entreprendre.

Les permis de visite établis dans les autres établissements pénitentiaires sont valides à la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Les permis de visite des personnes prévenues restent en principe valables lorsque celles-ci deviennent condamnées définitives, sous réserve du nombre de permis.

### [ Modalités de fonctionnement des parloirs ]

L'inscription pour les visites se fait par :

- téléphone du lundi au vendredi de 7h00 à 17h00 et le samedi de 7h30 à 16h30, au numéro suivant : **01 72 49 90 10**.
- les bornes tactiles se trouvant dans les locaux des familles de la maison d'arrêt des hommes et de la maison d'arrêt des femmes, ou au niveau des parloirs de la maison d'arrêt des femmes.

Lors de la première visite, le service des parloirs remet une carte avec un code barre, à chaque personne détentrice d'un permis de visite.

Chaque personne détenue peut prétendre à 3 visites par semaine et vous pouvez prendre vos rendez-vous sur 2 semaines.

Le rendez-vous que vous avez programmé ne peut plus être redistribué à une autre personne. Cependant vous pouvez céder votre place à un proche ou à un ami titulaire d'un permis de visite.

Vous pouvez vous entretenir durant 45 minutes avec la personne détenue à laquelle vous rendez visite. L'entretien se déroule sous surveillance, dans un parloir réservé à cet effet. Les jours et les horaires des visites sont fixés par le Chef d'établissement, en fonction du bâtiment dans lequel se trouve la personne détenue. Il n'y a pas de parloirs les dimanches et les jours fériés.

Des prolongations de parloirs peuvent être accordées à titre exceptionnel, en cas d'absence de visite pendant 3 semaines **et** d'éloignement important (distance supérieure à 150 km), ou en cas d'événement familial exceptionnel, dans la limite de deux par mois. La demande doit être faite par la personne détenue à son responsable de Bâtiment au moins 7 jours avant la date de la visite.

## Planning des parloirs : maison d'arrêt des hommes

		1ère Série matin	2ème Série matin	1ère Série après-midi	2ème Série après-midi	3ème Série après-midi
D1	Mardi et Jeudi	8h20 9h20-10h05	09h20 10h20-11h05	13h20 14h20-15h05	14h15 15h15-16h00	15h10 16h10-16h55
	Vendredi	8h20 9h20-10h05	09h20 10h20-11h05			
	Samedi			13h20 14h20-15h05	14h15 15h15-16h00	15h10 16h10-16h55
D2	Lundi et Mercredi	8h20 9h20-10h05	09h20 10h20-11h05	13h20 14h20-15h05	14h15 15h15-16h00	15h10 16h10-16h55
	Vendredi			13h20 14h20-15h05	14h15 15h15-16h00	15h10 16h10-16h55
	Samedi	8h20 9h20-10h05	09h20 10h20-11h05			
D3	Mardi et Jeudi	08h00 09h00-9h45	09h00 10h00-10h45	13h00 14h00-14h45	13h55 14h55-15h40	14h50 15h50-16h35
	Vendredi	08h00 09h00-9h45	09h00 10h00-10h45			
	Samedi			13h00 14h00-14h45	13h55 14h55-15h40	14h50 15h50-16h35
D4	Lundi et Mercredi	08h00 09h00-9h45	09h00 10h00-10h45	13h00 Min 14h00-14h45		14h50 15h50-16h35
	Vendredi			13h00 14h00-14h45	13h55 14h55-15h40	14h50 15h50-16h35
	Samedi	08h00 09h00-9h45	09h00 Min 10h00-10h45			
D5	Lundi et Mercredi	08h40 9h30-10h15	09h40 10h35-11h20	13h40 14h30-15h15	14h35 15h25-16h10	15h30 16h20-17h05
	Samedi	08h40 9h30-10h15	09h40 10h35-11h20	13h40 14h30-15h15	14h35 15h25-16h10	15h30 16h20-17h05
Quartier disciplinaire	Du lundi au samedi	8h20 9h10-09h55	09h20 10h10-10h55	13h20 14h10-14h55	14h15 15h05-15h50	15h10 16h00-16h45
Quartier isolement / quartier spécifique	Mardi et Jeudi	08h00 08h50-9h35	09h00 09h50-10h35	13h00 13h50-14h35	13h55 14h45-15h30	14h50 15h40-16h25
	Vendredi	08h00 08h50-9h35	09h00 09h50-10h35	13h00 13h50-14h35	13h55 14h45-15h30	14h50 15h40-16h25
	Samedi	08h00 08h50-9h35	09h00 09h50-10h35	13h00 13h50-14h35	13h55 14h45-15h30	14h50 15h40-16h25
Quartier évaluation de la radicalisation	Lundi et Mercredi	08h40 9h20-10h05	09h40 10h25-11h10	13h40 14h20-15h05	14h35 15h15-16h00	
	Samedi	08h40 9h20-10h05	09h40 10h25-11h10	13h40 14h20-15h05	14h35 15h15-16h00	
SMPR	Mardi et Jeudi	8h20 9h20-10h05	09h20 10h20-11h05	13h20 14h20-15h05	14h15 15h15-16h00	15h10 16h10-16h55
	Vendredi	8h20 9h20-10h05	09h20 10h20-11h05			
	Samedi			13h20 14h20-15h05	14h15 15h15-16h00	15h10 16h10-16h55

Légendes      **08h20**      Heure d'arrivée du visiteur sur le parvis de la MAH  
**9h20-10h05**      Durée du parloir

## Planning des parloirs : maison d'arrêt des femmes

		1ère Série matin	2ème Série matin	1ère Série après-midi	2ème Série après-midi
MAF	Lundi et mercredi			13h30 14h00-14h45	14h30 15h00-15h45
	Samedi	09h00 09h30-10h15	10h00 10h30-11h15	13h30 14h00-14h45	14h30 15h00-15h45

**Légendes**

08h20  
9h20-10h05

Heure d'arrivée du visiteur sur le parvis de la MAF  
Durée du parloir

### IMPORTANT

La nourriture est strictement interdite dans les parloirs. En cas de découverte de produits alimentaires, un avertissement écrit sera établi. En cas de récidive d'introduction de nourriture, le permis de visite sera suspendu durant deux mois.



## Mesures de sécurité

Un contrôle de sécurité est effectué à l'entrée de l'établissement. Les téléphones portables, appareils photos, baladeurs MP3 et autres appareils disposant d'un port USB, aérosols, produits stupéfiants, armes et couteaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

En conséquence, toute personne se présentant à la porte d'entrée en possession de l'un de ces objets, ne pourra accéder au parloir pour lequel elle avait pris rendez-vous. Elle pourra, en outre, faire l'objet de poursuites pénales et de sanctions administratives (avertissement, suspension ou suppression du permis de visite).

Les permis de visite sont nominatifs et réservés à l'usage unique du bénéficiaire. Le fait de le « prêter » à une autre personne est une participation à une intrusion dans un établissement pénitentiaire par usurpation d'identité. Cette action peut aussi faire l'objet de poursuites pénales et de sanctions administratives (suspension ou suppression du permis de visite).

## Modalités spécifiques d'accès à l'établissement

### **Personnes à mobilité réduite :**

Un visiteur qui se présente avec des béquilles sera soumis au contrôle d'usage. Des béquilles fournies par l'établissement lui seront remises le temps du parloir. A l'issue de la visite, ses béquilles personnelles lui seront rendues.

Un visiteur se présentant en fauteuil roulant sera soumis au contrôle au moyen d'un détecteur manuel de masses métalliques.

Les visiteurs porteurs de défibrillateur cardiaque implantable doivent se munir de l'attestation médicale de port du dispositif. Ils seront soumis à des palpations de sécurité avec leur accord avant d'accéder aux parloirs.

### **Enfants en bas âge :**

Les visiteurs se présentant avec une poussette doivent s'adresser aux surveillants de l'accueil familles afin d'entreposer la poussette dans le local prévu à cet effet le temps de la visite.

Les parents sont autorisés à accéder à l'établissement avec le porte-bébé à condition de le soumettre aux contrôles de sécurité d'usage. En cas de non conformité aux règles de sécurité, ils devront ainsi s'en défaire à l'entrée avant de se rendre au parloir. Les petits objets tels que les doudous de taille raisonnable ainsi que les biberons et tétines seront laissés aux enfants après le contrôle.

### Informations complémentaires

#### Parloirs internes :

Les personnes détenues de la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis sous réserve de l'autorisation de leurs autorités de tutelle peuvent bénéficier de parloirs internes avec d'autres personnes détenues si elles peuvent justifier d'un lien de parenté ou d'un projet familial commun. Pour ce faire, elles doivent en faire la demande auprès de leurs responsables de structure en fournissant les justificatifs.

#### Visites des avocats :

Les personnes détenues qui désirent choisir un défenseur peuvent consulter le tableau de l'Ordre des avocats affiché dans les divers locaux de la détention ou demander les répertoires au Bureau de Gestion de la Détention.

Si elles n'ont pas de ressources, elles peuvent formuler une demande d'attribution d'un défenseur au Bâtonnier de l'Ordre des avocats ou au magistrat chargé du dossier de l'instruction ou demander un formulaire de demande d'avocat d'office au Bureau de Gestion de la Détention.

Les visites sont individuelles et ont lieu hors la présence du personnel. Elles se déroulent du lundi au samedi de 8H00 à 11H00 et de 13H10 à 17H00 (fin de parloir). Ces visites ne sont pas possibles le dimanche et les jours fériés.

#### Autres types de visite :

- les visiteurs de prison
- les officiers ou agents de police judiciaire
- les officiers ministériels et autres auxiliaires de justice
- les agents diplomatiques et consulaires

Les personnes détenues étrangères peuvent entrer en rapport avec des représentants de leur pays d'origine. Pour les visites, ces personnes sont soumises aux mêmes règles que les familles et amis. L'adresse des Ambassades ou Consulats peut être demandée au service du vaguemestre.

Toute personne détenue peut demander à être entendue par les magistrats et fonctionnaires chargés de l'inspection ou de la visite de l'établissement. Les personnes détenues peuvent solliciter un entretien auprès du juge de l'application des peines pour tout problème lié à l'incarcération ou au projet d'exécution des peines. Le substitut du procureur reçoit les personnes détenues qui en ont fait la demande, au cours de ses visites.

Demande d'autorisation de visiter  
une personne condamnée

Service des permis de visite

NOM : .....

NOM DE JEUNE FILLE : .....

PRENOM : .....

NE(E) LE : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE : .....

NUMERO DE LA PIECE D'IDENTITE (CNI, PASSEPORT) : .....

**DESIRE VISITER DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE  
REGLEMENT EN VIGUEUR**

M. : .....

SOUS LE N° D'ECROU : .....

DANS LE BATIMENT : .....

EN QUALITE DE : ( )Mère ( )Père

( )Soeur ( )Frère

( )Conjoint (marié, pacsé, union libre)

( )Membre de la famille (préciser) :

( )Autre (préciser) :

FAIT A : ..... LE : .....

SIGNATURE : .....





## 2. LE DEPOT D'EFFETS PERSONNELS

Les proches d'une personne détenue ont la possibilité de lui déposer des effets personnels une fois par semaine, qu'ils soient ou non titulaires d'un permis de visite, et ce dans le respect du bon ordre de l'établissement. Les effets doivent être déposés dans un sac fermé par une fermeture éclair.

### [ Le dépôt d'objets ]

#### Les objets autorisés

##### Les revues et les livres :

Le dépôt est autorisé jusqu'à 5 revues, livres et dictionnaires par dépôt. Ces documents doivent bénéficier d'une autorisation de publication et ne doivent contenir aucune annotation.

##### Les CD et DVD :

Les CD et DVD neufs, en vente dans le commerce, peuvent être déposés à condition d'être dans leur emballage d'origine (blister neuf, étiquette code-barres) de façon à en déterminer la provenance. Le dépôt est limité à 2 CD ou 2 DVD, soit à 1 CD et 1 DVD. Les CD/DVD réinscriptibles sont formellement interdits.

##### L'appareillage médical :

Le dépôt d'appareillage médical préexistant (lunettes, appareil dentaire ou auditif) est possible. La famille doit présenter un exemplaire de l'autorisation signée par le directeur du bâtiment d'hébergement. Ce type d'appareils sera pris en charge par le service du vestiaire et remis à la personne détenue par les lingers de bâtiment après les contrôles d'usage.

##### Documents relatifs à la vie familiale :

Les autorisations d'intervention chirurgicale, les demandes de pièce d'identité, le carnet de santé, les documents scolaires, les contrats d'apprentissage et de qualification, les documents nécessaires à une prise de décision relative à la famille, à l'exclusion des documents concernant la gestion des biens patrimoniaux pour les personnes prévenues, ainsi que les dessins réalisés par les enfants sont autorisés lors du parloir. **Seuls les dessins d'enfants pourront être acheminés en détention.**

## Modalités de remise des objets

La remise des objets autorisés s'effectue durant la visite. Tout objet remis à la personne détenue lors du parloir est soumis au contrôle des agents avant et après la visite.

Pour les personnes ne pouvant recevoir de visites, un dépôt d'objets autorisés est organisé du **lundi au samedi, de 9h00 à 10h45 et de 14h30 à 16h15**, sauf les jours fériés.

## OBJETS INTERDITS



## [ Le dépôt de linge ]

Au moment du parloir, la personne détenue peut faire remettre à ses visiteurs son linge sale et recevoir en échange du linge propre une fois par semaine.

Les personnes titulaires d'un permis de visite ne peuvent déposer du linge que lors de leur visite au parloir. Les effets doivent être déposés dans un sac fermé par une fermeture éclair.

Les personnes ne possédant pas de permis de visite peuvent également déposer du linge dans un sac fermé par une fermeture éclair, en se présentant au niveau de la porte d'entrée, (munies d'une pièce d'identité) du lundi au samedi (sauf jours fériés) le matin de 09h30 à 10h45 et l'après-midi de 14h30 à 16h15. Ce linge sera distribué dans les 2 jours suivants par le lingeur du Bâtiment concerné.

Un formulaire est disponible en page 20.

### IMPORTANT

Ne sont pas autorisés :

- les vêtements pouvant se confondre avec tout uniforme ;
- les tenues de couleur kaki ;
- les tenues comportant des imprimés camouflage;
- les vêtements à capuche ;
- les cagoules ;
- les vêtements en cuir ;
- les chaussures en métal déclenchant le bagage X ;
- les ceintures en tissu à grosse boucle détachable ;
- tout effet personnel déclenchant le détecteur manuel de masse métallique.

## Linge autorisé

Désignations	Quantités autorisées maximum
Maillots de corps ou tee-shirt	8
Slip ou caleçon	8
Paire de chaussettes	8
Chemise	3
Pantalon et bas de jogging	3
Survêtement	1
Short	3
Pyjama	2
K-way ou imperméable	1
Veste, anorak, blouson	1
Pull ou sweat-shirt	3
Bonnet	1
Calotte ou casquette	1
Ceinture en tissu (avec petite boucle détachable)	1
Tapis de prière	1

Désignations	Quantités autorisées maximum
Livre et revue	5
Torchon	2
Paire de gant en laine	1
Echarpe (courte)	1
Mouchoir en tissu	6
Serviette de table	2
Gant de toilette	2
Serviette de toilette	2
Drap de bain (maxi 120 cm)	1
Paire de chaussures de ville (ne sonnait pas)	1
Paire de chaussures de sport	1
Paire de pantoufles	1
Paire de claquettes	1
CD ou DVD (sous bliste)r	2
Djellaba	1

## Dépôt de linge sans permis de visite

### LINGE DEPOSE PAR LES FAMILLES NE DISPOSANT PAS D'UN PERMIS DE VISITE

Personne Détenue	Visiteur
Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Ecrou n° : _____	Adresse : _____
Bâtiment : _____	Qualité : _____

Quantités autorisées maximum	Quantités Déposées	Désignations	Quantités Autorisées maximum	Quantités Déposées	Désignations
8		Maillots de corps ou tee-shirts	5		Livres, revues à couverture souple
8		Slips ou caleçons	2		Torchons
8		Paires de chaussettes	1		Paires de gants en laine
3		Chemises	1		Echarpe (courte)
3		Pantalons et bas de jogging	3		Mouchoirs en tissu
1		Survêtement	1		Serviettes de table
3		Shorts	2		Gants de toilette
1		Pyjama	2		Serviettes de toilette
1		K-way ou Imperméable	1		Drap de bain (Maxi 120 Cm)
1		Veste, anorak, Blouson	1		Paire de chaussures de ville (Ne sonnant pas)
3		Pulls ou Sweat-shirts	1		Paire de chaussures de sport
1		Bonnet	1		Paire de pantoufles
1		Calotte ou Casquette	1		Paire de claquettes
1		Ceinture en tissu (Avec petite boucle détachable)	2		CD ou DVD (Sous blister)
1		Tapis de prière (avec petite boussole plastique intégrée)	1		Djellaba

**Les vêtements pouvant se confondre avec tout uniforme, les tenues de couleur kaki et des imprimés camouflage sont strictement interdits**

Signature du dépositaire : \_\_\_\_\_

Signature du destinataire : \_\_\_\_\_



# 3. TRANSFERTS D'ARGENT

Il est possible d'envoyer de l'argent à la personne détenue par virement bancaire ou par mandat cash. Dès réception par la régie des comptes nominatifs de la maison d'arrêt, il faut compter en moyenne 3 à 4 jours ouvrés entre l'ordre de virement ou le mandat cash et le versement de l'argent sur le compte nominatif de la personne détenue.

### [ Les virements bancaires ]

L'envoi d'argent par virement est moins cher que l'envoi par mandat cash.

Pour obtenir les coordonnées bancaires du Régisseur de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, vous pouvez vous adresser au SPIP de l'établissement ou aux accueillants de l'accueil des familles, dans le local d'attente des parloirs.

Votre virement doit être adressé sur le compte de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis dont les références sont les suivantes :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DE LA MAISON D'ARRÊT DE FLEURY-MÉROGIS			
Titulaire du compte :		MA FLEURY-MÉROGIS AP - RÉGIE COMPTE NOMINATIF 7 AV DES PEUPLIERS 91705 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS CEDEX	
Domiciliation : TP EVRY TRESORERIE GENERALE			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	91000	00001002079	29
IBAN		BIC	
FR76 1007 1910 0000 0010 0207 929		TRPUFRP1	

Sont obligatoires :

- le numéro d'écrou
- le nom de la personne détenue
- le prénom de la personne détenue

Ces informations doivent figurer dans la zone dite « facultative ou complémentaire » de l'ordre de virement. Exemple, pour une personne détenue portant le nom de famille DUPONT, le prénom Martin et l'écrou 810001. Les informations devront être indiquées de la manière suivante sur la partie correspondante :

8	1	0	0	0	1		D	U	P	O	N	T		M	A	R	T	I	N
---	---	---	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---

Après réception du virement, la personne détenue sera informée de cette opération sur son compte nominatif.

Si les informations demandées sont incomplètes, erronées ou illisibles, le virement sera rejeté et renvoyé à l'expéditeur, sous réserve que vos coordonnées soient bien identifiables. A défaut, l'argent sera versé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Enfin, pour éviter les problèmes liés au traitement des virements, nous vous déconseillons d'effectuer des virements dans la semaine précédant un éventuel transfèrement ou une prochaine libération.

## [ Les mandats cash ]

### Pour envoyer un mandat cash :

Présentez-vous muni d'une pièce d'identité dans un bureau de Poste et remplissez l'imprimé.

#### Sont obligatoires :

- le numéro d'écrou
- le nom de la personne détenue
- le prénom de la personne détenue

Contre une remise en espèces et l'acquittement des frais, le guichetier vous remettra le deuxième volet. Vous devez envoyer par courrier un original, soit à la personne détenue, soit à la régie des comptes nominatifs de l'établissement.

La régie des comptes nominatifs de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis informera le bénéficiaire de l'arrivée de fonds par le biais d'un relevé de comptes.



# 4. UN RESEAU D'ASSOCIATIONS A VOTRE ECOUTE

. Soutien Ecoute Prison (SEP 91)

Quotidiennement cette association accueille, écoute, aide, soutient les personnes détenues et leurs familles en attente de parler. Une permanence est assurée tous les après-midi dans la maison d'accueil des familles à la maison d'arrêt des hommes. L'association propose des prises de contact avec le SPIP ou un autre service en cas de détresse des familles.

Contact maison d'arrêt : 01.69.72.35.16

Contact Viry-Châtillon : 01.69.56.92.21

. Accueil Solidarité Fleury (ASF)

Cette association de loi 1901, reconnue d'intérêt général, a notamment pour objectif la promotion et le maintien des liens familiaux et sociaux des personnes détenues. En partenariat avec dix associations, l'ASF accompagne et soutient les personnes en lien avec la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, à l'intérieur comme à l'extérieur : les personnes détenues, leurs familles, leurs proches, les personnes sortant de prison.

ASF , 76 avenue de la Grande Charmille du Parc

91700 Sainte Geneviève des Bois

Téléphone : 09.75.71.34.59

Courriel : asf.asso@gmail.com

. Le Relais Enfants Parents (REP)

Cette association propose des actions de soutien à l'exercice de la fonction parentale, compromise lors de l'incarcération.

Contact : M. Gallaud/Mme Blanco

4/6 rue Charles Floquet

BP92

92122 Montrouge Cedex

Téléphone : 01.46.56.79.90

. Le Point d'accès au Droit (PAD)

Ce service est géré par l'ARAPEJ (Association Réflexion Action Prison et Justice).

Il apporte une assistance aux personnes détenues et à leur famille par le biais d'informations juridiques et d'une aide dans les démarches. Le PAD n'est pas autorisé à traiter de la situation pénale de la personne détenue.



Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis  
7 avenue des peupliers  
91705 Sainte-Geneviève-des-Bois  
Cedex

Tél : 01-69-72-30-00  
Fax : 01-69-46-03-36

